

# COMMUNE DE ROTT

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 13 DECEMBRE 2024)

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 9

Convocation du 2 décembre 2024

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes,  
le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à l'Ancienne Mairie,  
sous la présidence de M. STROHL Claude, Maire.*

Membres présents : STROHL Claude, BASTIAN Gabriel, BUCHI Alain, EGLIN Yannick,  
HEIL Mickael, HEIMLICH Thierry, LEICHTNAM Cyrille,  
SCHAFFNER Céline, WALT Fabien.

Membres absents excusés : WALTZ Clément, WUST Grégory.

*Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.*

Secrétaire de séance : BUCHI Alain.

#### **Délibération 2024-029 : Recensement de la population 2025.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de ROTT figure parmi les communes concernées par le recensement de la population en 2025. Celui-ci se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Compte tenu du nombre de logements, la commune est délimitée en 1 district confié à un agent recenseur. Au niveau communal, un agent coordonnateur est chargé de la bonne organisation du recensement.

La nomination et la rémunération de ces agents sont à la charge de la commune, qui bénéficie à cet effet d'une dotation de l'Etat.

Madame OBLINGER Albane, faisant fonction de secrétaire de mairie, a été désignée en qualité d'agent coordonnateur,

Madame WISSE Céline de ROTT a été désignée en qualité d'agent recenseur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins du recensement de la population,

**Considérant** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- **de fixer** la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
  - 1,20 € par formulaire « feuille de logement »
  - 1,80 € par formulaire « bulletin individuel »
  - 30,00 € par séance de formation.

Les charges sociales (salariales et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination et signer les documents correspondants.

**Délibération 2024-030 : Décision modificative N° 2/2024 – budget communal  
(entrée de parcelles dans le patrimoine)**

**Vu** la délibération 2024-023 d'acceptation du don de parcelles de M.GROVE et Mme SCHMICH-WOLTER ;

**Vu** l'acte de donation N° 100808605 signé le 6 décembre 2024 à l'étude de Maître Laurent JOURDAIN, notaire à la résidence de WISSEMBOURG, 4 rue du Tribunal, identifié sous le numéro CRPCEN 67045 ;

**Vu** l'estimation et les parcelles désignées par l'acte de donation comme suit :

**FAIRE DONATION ENTRE VIFS** hors part successorale et par suite avec dispense de rapport à sa succession à la commune de ROTT de la pleine propriété des biens ci-après désignés, estimés à 2.500 euros, à savoir :

A ROTT (BAS-RHIN) 67160 Lieu-dit Haag; Oberer Hannesacker.  
Des parcelles rurales  
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
2	1	Haag	00 ha 17 a 62 ca	terres
2	236	Haag	00 ha 07 a 58 ca	terres
2	237	Haag	00 ha 06 a 48 ca	terres
2	244	Haag	00 ha 06 a 75 ca	terres
3	13	Oberer Hannesacker	00 ha 10 a 36 ca	prés

Total surface : 00 ha 48 a 79 ca

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :*

- *d'adopter* la décision modificative suivante :

Compte	Chapitre	N° de Compte	Modification
Dépense d'investissement	041 opérations patrimoniales	2111 Terrains nus	+ 2 500 €
Recette d'investissement	041 opérations patrimoniales	10251 Dons et legs en capital	+ 2 500 €

- *d'autoriser* Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

**Divers**

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.**